Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 11h29
Réference de l'AR : 010-200069250-20261015-AH_2026_0128-AR
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux
Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_ 2026_0128

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0081 du 1er juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 20 juillet 2023 prescrivant la révision de la Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du 23 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 27 février 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure engagée par la commune,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 06 octobre 2025 nommant Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour mener l'enquête sur la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Vu l'arrêté n°AH_2025_0106 du 21 novembre 2025, abrogeant l'arrêté AH_2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est n°005669/KK AC CC en date du 06 novembre 2025, et n°010850/A PP en date du 17 février 2026

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil, a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :
Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil.

Article 2 :
L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **lundi 16 novembre à 14h00 au mercredi 16 décembre 2026 à 17h00.**

Article 3 :
Par décision n° E25000124/51 du 06 octobre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, au sein de la mairie de Villemereuil, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Lundi 16 novembre : 14h00 - 17h00
- Samedi 28 novembre : 09h00 - 12h00
- Vendredi 4 décembre : 09h00 - 12h00
- Mercredi 16 décembre : 14h00 - 17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Les pièces administratives
- Les avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées
- Le rapport de présentation
- Les documents graphiques
- Les annexes et informations complémentaires
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés à la Carte Communale, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villemereuil.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (rubrique "Actualités") via l'application « XENQUÊTES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale, 1, Place Robert Galley, 10000 Troyes, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Les observations, qu'elles soient transmises par écrit au nom du Commissaire Enquêteur ou déposées sur l'application « X ENQUETES », devront impérativement parvenir avant la clôture de l'enquête publique pour être prises en compte.

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera

d'un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique (le procès-verbal de synthèse et la réponse de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans ce délai global d'un mois) pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villemereuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision de la Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions de la Carte Communale est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant le projet peuvent être demandées à la mairie de Villemereuil, 5 Rue de la Mairie, 10800 Villemereuil.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Villemereuil ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 15/10/2026 à 15:15:05
Ref:11956908-18072827-1-D